

# Importation de pesticides pour usage personnel au Canada



Quiconque importe des pesticides au Canada doit se conformer aux exigences de la réglementation canadienne.

Tout pesticide importé au Canada doit être homologué par Santé Canada : herbicide, insecticide, antipuce pour animaux, répulsif à insectes, poison à rongeurs, etc. Toutefois, il existe une exemption pour usage personnel **si** le pesticide répond à **toutes** les conditions suivantes :

- ✓ le produit est importé par une personne<sup>1</sup> pour son propre usage
- ✓ le produit est dans son emballage d'origine
- ✓ l'étiquette d'origine du produit est en français ou en anglais et indique **clairement** :
  - le principe actif et sa concentration
  - la quantité du produit
  - un numéro d'homologation ou d'autorisation du pays d'origine (p. ex., n° d'enregistrement EPA aux États-Unis)
- ✓ la quantité **totale** n'excède pas 500 g ou 500 mL
- ✓ le produit importé serait d'usage domestique s'il était homologué au Canada
- ✓ le produit n'est ni un organisme ni un dispositif d'un type mentionné à l'annexe 1 du RPA

<sup>1</sup> Le produit doit être en la possession de l'importateur lors de l'importation. **L'achat en ligne de pesticides non homologués et leur expédition au Canada ne sont pas permis** dans le cadre de l'exemption relative aux produits antiparasitaires importés pour un usage personnel.

L'Agence des services frontaliers du Canada refuse l'entrée des pesticides non admissibles. Santé Canada peut imposer une sanction pécuniaire à la personne qui les importe.

## IMPORTANT

La sécurité pour la santé et pour l'environnement des pesticides non homologués au Canada n'a pas été évaluée par Santé Canada. Il est également possible qu'ils ne soient pas étiquetés ou emballés adéquatement pour assurer une utilisation sécuritaire, même si le pesticide importé porte le même nom qu'un pesticide homologué au Canada.

## Reconnaître un produit homologué au Canada

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette d'un pesticide, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

## Pour plus d'information

Règlement sur les produits antiparasitaires (RPA) : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/dors-2006-124/>  
Le RPA sur est le document officiel de Santé Canada. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, le contenu du RPA prévaut.

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : [canada.ca/conformite-pesticide](https://canada.ca/conformite-pesticide)